

N°2026/AG/066

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION ET CENTRE SOCIAL « COLI'BRIE » - FESTIVAL LES LUDOFOLIES – 30 MAI 2026 – PARC DU CHATEAU**

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

**VU** la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 09 avril dernier de Monsieur MORIN Philippe, Président de l'association et du centre social « COLI' BRIE » dont le siège social est situé 18 promenade Ernest Chauvet à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir d'un débit temporaire de boissons de groupe I et III, et d'autre part, une petite restauration le 30 mai 2026 dans le parc du Château et ce, à l'occasion du festival qu'elle organise : Les Ludofolies,

**CONSIDÉRANT** que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons dans le parc du Château.

**CONSIDÉRANT** que ladite association n'a sollicité aucune demande de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2026,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'association et le centre social « COLI' BRIE » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration, dans le parc du Château :

- Samedi 30 mai 2026 de 14h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association et du centre social « COLI' BRIE ».

Fait à Nangis, le 10 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Affiché le 14 04 2026

Retiré le

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).